



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ
RUE DE L'EGLISE
60170

ARRETE D'ALIGNEMENT N°2026-11

Le Maire,

Vu la demande en date du 2 février 2026 par laquelle Me CLARE Valérie, Notaire, demeurant : 27 rue Général Leclerc à GUISCARD (60640) ;
demande l'alignement de la/les parcelle(s) cadastrée(s) section : D860 et D882 ;
située(s) sur le territoire de notre commune sise : Jardin Alford ;
appartenant à Mme FRERE Jeannine ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu le règlement général de voirie du 15 mars 1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

ARRETE

- Article 1 :** **Alignement :** l'alignement de voie sus mentionné au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la délimitation du domaine public : **alignement déterminé par la clôture existante.**
Altimétrie : le niveau des seuils des portes de clôtures sera supérieur à 0.10 m à celui de l'axe de la chaussée – du dessus de bordure de trottoir.
- Article 2 :** **Responsabilité :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3 :** **Formalités d'urbanisme :** le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.
- Article 4 :** **Validité et renouvellement de l'Arrêté :** le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Pimprez,
Le 02/02/2026

Le Maire,
Pascal LEFEVRE